AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1441
FR0004029478-FS0717

22 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VISIATIV

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juin 2016, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2016, le seuil de 5% du capital de la société VISIATIV et détenir, pour le compte desdits fonds, 159 940 actions VISIATIV représentant autant de droits de vote, soit 5,38% du capital et 3,58% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VISIATIV sur le marché.

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion.

[2] Sur la base d'un capital composé de 2 974 692 actions représentant 4 469 565 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.